



## PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 2 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 août à 13 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, convoqué en urgence le 29 juillet 2024, en vertu de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en session extraordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

**Conseillers municipaux en exercice** 15

**Conseillers municipaux présents** : 8

**Procurations** : 2

**Votants** : 10

**Présents** : Louis AVEZAC, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Richard FIGUEROA, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Myriam THORE, Laure VIGNEAUX.

**Absents** : Marion BONTPUNT a donné procuration à Richard FIGUEROA, Pascal CARRIBOU, Eric BROCARD, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT, Frédéric PEYRIGUER, Julien VIT a donné procuration à Christine DUFOUR.

Sandrine OUSSET-HAMNICH est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 13h00

### Adoption du procès-verbal du 10 juillet 2024

Pas d'observation.

### Rappel de l'ordre du jour

1. Demande de subvention exceptionnelle
2. Demande de subvention achat équipement cantine
3. Sicasmir : retrait de communes – présentation des fiches d'impact
4. Remboursement achat certificat d'intempérie
5. Modalité de publicité des actes (annule et remplace délibération du 14/09/2022)  
Relevé des décisions du Maire  
Questions Diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire rend compte de l'urgence de la séance extraordinaire du conseil municipal, suite à l'orage de grêle du 11 juillet 2024, qui a endommagé de nombreux bâtiments de la commune dont l'école.  
Le conseil municipal, à l'unanimité, reconnaît le caractère d'urgence de la réunion.

### **1 – Demande de subvention exceptionnelle**

Suite à l'orage de grêle du 11 juillet 2024, la commune ne peut réouvrir l'école en l'état.

Il a été nécessaire de trouver une solution en urgence afin d'accueillir les élèves à la rentrée 2024.

La société Algeco a la possibilité de mettre en place un système provisoire, pour une durée d'un an, pour un montant de 143 529.85 € HT, soit 172 235.82 € TTC.

Ce montant comprend l'installation, la location et la désinstallation.

Pour aider la commune dans ce contexte exceptionnel, il est demandé une subvention à la Région Occitanie et au Conseil Départemental.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de la nécessité urgente de mettre en place cette solution pour accueillir les 60 enfants de l'école
- de solliciter une subvention auprès de La Région et du Conseil Départemental pour aider la commune, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Installation	65 670.57 €	Subvention La Région	50 000.00 €
Location	56 227.67 €	Subvention Conseil Départemental 31	50 000.00 €
Désinstallation	21 631.61 €	Autofinancement commune	43 529.85 €
Total dépenses	143 529.85 €	Total recettes	143 529.85 €

## 2 – Demande de subvention achat équipement cantine

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir un four et un lave-vaisselle pour la cantine, suite au sinistre grêle du 11 juillet 2024.

Le coût prévisionnel de l'acquisition s'élève à 4724.00 € HT correspondant aux devis présentés,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de la nécessité d'achat de ce matériel
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour mener à bien ce projet, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition matériel	4724.00 €	Subvention CD31 - 40%	1889.60 €
		Autofinancement commune	2834.40 €
Total dépenses	4724.00 €	Total recettes	4724.00 €

## 3 – Sicasmir : retrait de communes – présentation fiches d'impact

Lors du conseil municipal du 10 juillet 2024, Madame le Maire a donné lecture du rapport sur le retrait des communes suivantes : ANTIGNAC, ESCANECABRE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité a décidé :

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESCANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN**
- **DE FIXER** la date de retrait au 31 décembre 2024
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

En complément de la délibération du 10 juillet 2024, Madame le Maire présente les fiches d'impact au Conseil Municipal.

## 4 – Remboursement achat du certificat d'intempérie

Un certificat d'intempérie a été commandé auprès de Météo France suite à l'orage de grêle du 11 juillet 2024 qui a endommagé de nombreux bâtiments sur la commune.

Le certificat a été payé par Laure Vigneaux, Maire, par télépaiement sur le site de Météo France.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de 75.00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le remboursement de 75.00 € à Laure VIGNEAUX.

## 5 – Modalités de publicité des actes pour les communes de moins de 3500 habitants

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 septembre 2022.**

Vu l'article L.2131- du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Considérant que la commune de Miramont de Comminges s'est dotée d'un site internet, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : par publication sous format électronique.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de publier les actes sous format électronique sur le site internet de la commune.

**Questions diverses :**

- Myriam Thore demande que soit envoyé le procès-verbal du conseil précédent lors des convocations aux réunions.
- Myriam Thore déplore la présence insuffisante d'élus à ce conseil municipal au vu de la situation urgente.
- Sandrine Ousset Hamnich revient sur la tenue des bureaux de vote en juin et juillet et regrette que peu d'élus se soient rendus disponibles. Le conseil municipal compte 15 élus, la tenue du bureau de vote fait partie de l'engagement de l' élu.

La séance est levée à 14H00.

Le Maire

Laure VIGNEAUX



Le Secrétaire de séance

Sandrine OUSSET HAMNICH

